



Placements : les produits structurés, martingale ou piège ?

Avec la remontée des taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers, les produits structurés à capital garanti signent leur grand retour. Faut-il se laisser tenter par ces promesses de performances entre 5 % et 12 % ? La vigilance reste de mise. COLCANOPA

Après quelques années d'absence, les fonds structurés à capital garanti reviennent sur le devant de la scène. Pour mémoire, ce produit financier (appelé autrefois « fonds à formule » ou « à promesse ») propose de délivrer au terme d'une période de cinq à douze ans, une rémunération conditionnée à l'évolution d'un indice boursier, thématique, ou d'un panier d'actions. Sa construction repose sur le principe suivant : profiter d'une partie de la hausse de cet indice tout en étant protégé d'une baisse violente, et être assuré de récupérer tout ou partie de son investissement initial.

Sur le papier tout semble simple, car la brochure commerciale du produit structuré décrit tout à l'avance. Plusieurs scénarios (favorable, défavorable) sont présentés avec des résultats à géométrie variable. En janvier 2022, seuls les fonds dotés d'une protection partielle du capital étaient commercialisés. Avec le retour des fonds garantis, on est sûr de récupérer sa mise initiale au « débouclage » du produit.

Comment cette équation est-elle à nouveau possible ? « La conjoncture actuelle offre une combinaison parfaite pour la fabrication de ce genre de produit, car tous les ingrédients sont là : une volatilité élevée des marchés, une forte remontée des taux d'intérêt et un marché boursier en fort repli », explique Fabrice Cohen, responsable des solutions structurées chez Generali Wealth Solutions.

Il faut dire que les rendements de génération des produits actuellement émis peuvent sembler attrayants : 5 % à 6 % par an pour un produit à capital garanti sur dix ou douze ans ; 10 % à 12 % par an pour un produit à capital protégé d'une durée de cinq à six ans. « En période d'inflation élevée et lorsque les marchés des actions et des obligations sont peu attractifs, ces promesses séduisent », reconnaît Jean-François Bay, directeur général de Quantalys.

Usine à gaz

Désormais nombreux sur le marché, ces fonds sont accessibles dès 1 000 euros. Ils peuvent se loger au choix dans un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou dans un compte-titres. Bien que ce produit protège tout ou partie du capital, sa mécanique n'a rien de magique, et elle comporte des inconvénients à bien cerner avant de s'engager. D'abord, en dépit des nombreuses pages de prospectus, ce produit hybride n'est pas facile à appréhender. Ses détracteurs qualifient d'ailleurs ce placement d' « usine à gaz »

Grâce à une ingénierie financière innovante, certains véhicules proposent des rendements garantis délivrés sous forme de coupons (annuels, trimestriels), même quand les marchés baissent, tout du moins jusqu'à un certain niveau. « Si le contexte boursier est mauvais, les coupons ne sont pas versés. Mais ils ne sont pas totalement perdus. On les garde en mémoire pour plus tard, au cas où le marché redeviendrait positif », décrypte Brice Gimeno, président de DS Investment Solutions.

Privilège abonnés

Newsletter « La lettre éco »

Le regard du Monde sur l'actualité économique du jour.

S'inscrire

Ce niveau élevé de sophistication à tendance à embrouiller l'épargnant. Pour éviter toute mauvaise surprise, « mieux vaut choisir une formule compréhensible et préférer des indices boursiers purs [le CAC40, le S&P 500, l'Euro Stoxx 50...] », conseille Vincent Cudkowicz, directeur général de Bienprevoir.fr.

Ensuite, les performances affichées par la majorité de ces véhicules sont rarement garanties. Dans le passé, beaucoup d'investisseurs qui n'avaient pas compris cette subtilité se sont trouvés piégés et ont perdu de l'argent. Ils ont subi de plein fouet la chute des marchés boursiers, car elle faisait exploser les barrières de protection du capital et du rendement prévues au départ. Enfin, rappelons que cet investissement oblige à une immobilisation des fonds pendant plusieurs années.





Autre bémol : les frais

Sortir avant terme de son plein gré est possible, mais alors la formule ne s'applique plus. Le risque de perte en capital existe dès lors que le niveau de marché, au moment de la cession, est inférieur à celui de la souscription.

La durée de placement peut être plus courte que prévue dans certaines conditions.

Des rappels automatiques (dits « autocall ») peuvent intervenir dans certains cas. Ce terme technique signifie que certains fonds peuvent être stoppés et remboursés, dès lors que des (bons) résultats de l'indice sont atteints. « Beaucoup de liquidations avant terme se sont produites ces dernières années pour cause de marchés haussiers. Sauf qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il faut donc être sûr avant de souscrire de ne pas avoir besoin de son argent avant cinq ou douze ans », insiste Julien Vautel, PDG d'Hedios.

Autre bémol : les frais. Ponctionnés au fil des ans, ils laminent l'hypothétique performance.

Enfin, on l'oublie souvent, mais ce fonds est assimilé à une obligation. Il existe donc un risque lié à l'émetteur qui peut théoriquement se retrouver dans l'incapacité de rembourser. En effet, sur une longue durée, il peut financièrement se fragiliser et se retrouver dans l'impossibilité d'honorer son engagement.

Autant d'éléments cumulés qui peuvent refroidir les ardeurs des épargnants pensant avoir déniché un produit magique à la fois protégé en cas de baisse et permettant de gagner à (presque) tous les coups en Bourse. « Avec un horizon d'investissement de dix ans à douze ans, mieux vaut privilégier la détention de fonds purs en actions pour tenter de capter toute la performance potentielle sans contrainte ni limite ni formule », conclut Jean-François Bay. Autant faire simple.

